

Conseil Consultatif Régional de Pêche Lointaine

PROCES –VERBAL DE LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MADRID, ESPAGNE

29 mai 2007

Participants:

La liste des participants se trouve dans l'annexe 1.

Le secrétariat provisoire a reçu les délégations des représentations suivantes:

- AMAP en ADAPI
- CAPA en ADAPI.
- ACEMIX, ANAVAR, ANAPA, ARPOAN, ANASOL, AGARBA y OPP-3 en Jose Ramón Fuertes Gamundi.

1- Ouverture

- Le discours du Président provisoire du LDRAC est joint en annexe 2.
- Le discours du Représentant de la Commission Européenne est joint en annexe 3.
- Le discours de la Ministre de l'Agriculture, Pêche et Alimentation d'Espagne est joint à l'annexe 4.

Accord a l'unanimité de l'ordre du jour.

2-Présentation du LDRAC

Juan Manuel Liria, Président provisoire du, LDRAC informe du long chemin pour la constitution du LDRAC.

Lors de la réunion préparatoire avec la Commission et les Etats Membres qui a eu lieu le 21 juin 2006, certains pays ont fait part de leurs réticences sur trois questions : l'excès du nombre d'organisations espagnoles intéressées a faire parti du RAC, les budgets et en dernier lieu, la rédaction des articles 8 et 19 sur lesquels il n'était pas possible d'atteindre un accord.

Pour cela il fut procédé a une nouvelle rédaction et comme il n'y eu pas d'objections de la part des Etats Membres, en novembre 2006 on a envoyé une deuxième lettre à la Commission.

Préoccupés par le retard dans l'approbation de la part de la Commission , divers membres du LDRAC abordèrent le commissaire Borg lors d'une réunion a Bruxelles et demandèrent son intervention , en lui expliquant que a cause des particularités de ce RAC et au grand nombre de pays qui l'intègre, la formation d'un Comite Exécutif suffisamment représentatif était très problématique ce qui avait conduit au compromis atteint lors de la dernière réunion préparatoire et il était nécessaire d'introduire des changements dans la décision et entre-temps permettre la flexibilité dans son application. Le Commissaire répondit qu'il était conscient que ce problème s'était présente dans certains RACs et que la Commission étudiait le possible élargissement du nombre maximum de membres du CE a 30 pour résoudre ces cas et qu'ils étaient

disposes sans modifier la norme a permettre cette flexibilité. De notre part nous l'avons assuré que le nombre 30 serait suffisant pour arriver a une solution définitive.

Peu après, on a reçu la réponse de la Commission dans laquelle il était indiqué que le Service Juridique avait trouvé aussi une série de problèmes dans la rédaction qui ont dû être solutionnés. Une fois réalisées ces modifications, le 31 mars 2007 on a publié la Décision de la Commission du 29 mars 2007 par laquelle s'approuve l'entrée en fonction du Conseil Consultatif Régional de Pêche Lointaine en vertu de la politique de pêche commune.

JML explique la situation actuelle du LDRAC et les formalités réalisées par FEOPE, ONAPE y FEABP ces mois-ci pendant lesquels s'est réalisé la constitution juridique du RAC et il s'est avancé dans les sujets opératifs. Le LDRAC est prêt pour commencer à travailler et attend uniquement les fonds (en attente de la demande de la Commission, accompagnée d'une garantie) pour pouvoir faire le contrat de location des bureaux, du personnel etc...

3-Adoption des Statuts

JML informe sur la situation des Statuts. Lors de la dernière réunion préparatoire, il existait un consensus à ce sujet. Les actuels ont souffert une série de modifications pour pouvoir respecter les conditions du Service Juridique de la Commission (articles 8 et 19) et du Ministère de l'Intérieur espagnol (dans son article 32).

Le LDRAC a été inscrit comme une organisation sans but lucratif dans le registre espagnol.

Le représentant de ORTHONGEL. Michel Dion a collaboré dans la modification formelle de la version française qui contenait certaines erreurs de traduction. De plus il a demandé que l'article 10 soit modifié parce que dans la version française apparaît l'expression "a titre consultatif" ne lui paraît pas correct. On lui a expliqué qu'il s'agit d'une erreur de traduction vu qu'elle n'apparaît pas dans la version anglaise ni dans l'espagnole et donc on accorde modifier la version française.

Il demande aussi que les articles 15 a et 16 soient aussi modifiés vu qu'ils vulnèrent les pouvoirs de l'Assemblée Générale et du Comité Exécutif en ce qui concerne les comptes. JML propose d'approuver d'abord les Statuts (formalité nécessaire pour pouvoir entamer les modifications) et postérieurement procéder à celle-ci selon la procédure indiquée dans l'article 33, en consultant la Commission et les Etats Membres. Ce point devra être traité par le Comité Exécutif.

L'Assemblée Générale approuve par consensus les Statuts.

L'Assemblée Générale décide entamer le processus de modification de l'article 18, second paragraphe b en lui donnant la rédaction suivante:

b) la présentation et approbation d'avance des comptes et bilans annuels et des prévisions pour sa soumission a le Assemblée Générale

Sont jointes les trois versions finales des statuts en annexe 5, 6 et 7. La version espagnole étant la seule ayant valeur juridique.

4- Membres du LDRAC et nouvelles demandes éventuelles

JML présente la liste provisoire des membres du LDRAC et informe que cette liste a été approuvée par la Commission et par les Etats Membres.

Marc Ghiglia, qui détient la représentation de l'ANOP par délégation, demande de changer le représentant de cette organisation. A partir de ce moment ce sera Julien Lamothe.

Alfonso Marín Ramos, qui assiste en représentation de International Angling Federation (FIPS-M), demande à être membre de l'Assemblée Générale comme Fédération Européenne de Pêcheurs de la Mer.

Le représentant du Cluster des Entreprises de Pêche dans des Pays Tiers, José Parajuá, demande que son organisation soit incluse comme ONG car selon lui c'est une organisation sans but lucratif, présente dans 28 pays qui réalise une importante oeuvre de développement et coopération créant de l'emploi et fixant les populations. J.R. Fontán de ANACEF est d'accord avec lui.

Quant à l'option de que le Cluster soit considéré comme une ONG, le représentant de la Commission Européenne, Emilio Mastracchio pense que ce serait dangereux l'inclure comme telle car cela pourrait créer un précédent et dénaturer le caractère des ONGs.

Beatriz Gorez, Monica Verbeek y Raúl García (ONGs) s'oppose à une telle position en manifestant qu'ils s'abstiendraient d'approuver la liste car n'étant pas d'accord avec le fait que le Cluster ne soit pas classé comme Secteur Extractif.

Emilio Mastracchio expose une réserve de la part de la Commission à causes des possibles conséquences que cela peut avoir dans la composition du Comité Exécutif.

Juan Manuel Vieites de INTERATUN sollicite que son organisation soit incluse comme Secteur Extractif – Transformation.

Après un débat intense, il est décidé d'approuver par consensus la liste des membres de l'Assemblée Générale avec 72 membres sans inclure, à la demande de l'Etat Français, à la Fédération Européenne des Pêcheurs de la Mer, qui devra faire formellement une pétition pour faire partie de l'A G selon la procédure prévue dans l'article 6.

Il est joint les listes approuvées par l'A G du LDRAC en annexe 8.

5- Election du Président et des Vice-présidents du LDRAC

Il est convenu par consensus de nommer à l'organisation portugaise ADAPI, en la personne de Antonio Cabral, Présidente du LDRAC.

On convient aussi par consensus, la nomination de 3 vice-présidents, afin que dans les 4 directions soient représentés les 3 pays avec la plus grande représentation dans ce RAC et qu'il y ait aussi représentation d'autres intérêts

- Viceprésidence 1ere Espagne
 - Viceprésidence Segonde France
 - Viceprésidence Troisième WWF
- *Les trois vice-présidences sont acceptées par consensus et sont nommées comme membres du Comité Exécutif.*

6- Nomination du Comité Exécutif du LDRAC

Javier Garat, Coordinateur provisoire du LDRAC, propose une proposition globale, en accord avec l'accord base atteint lors de la réunion de Bruxelles du 9 mars 2006, sur la composition du Comité Exécutif.

La proposition inclue les noms des organisations proposées et assigne 3 places pour l'Espagne, deux pour la France et Portugal et une pour le reste des Etats Membres. Quant au reste, il se distribue de la façon suivante: 3 pour les ONGs, 3 pour transformateurs-commercialisateurs et deux pour syndicats.

Après une courte discussion le secteur de la transformation-Commercialisation cède une place, avec la condition que si le Comité élargit son nombre de membres dans le futur il puisse la récupérer.

J.R. Fontán veut que figure dans le Procès Verbal la demande de son organisation d'être membre du Comité Exécutif et interprète qu'il n'y a pas de consensus interne en Espagne quant à savoir quelles organisations formeront part du Comité Exécutif. Il demande qu'on lui explique les critères choisis pour élire les organisations incluses dans la proposition.

J.M.Liria lui explique que ces trois organisations représentent à 19 des 22 organisations espagnoles membres de l'Assemblée Générale.

J.Parajuá accepterait définir le Cluster comme secteur extractif –transformateur pour pouvoir opter au poste que la transformation a cédé dans le Comité Exécutif.

Mercedes Rodríguez Moreda, de OPP - 07 – LUGO, propose qu'il y ait une rotation dans ces postes pour atteindre un consensus.

E.Mastracchio informe que la possibilité d'élargir le nombre de membres du Comité Exécutif après la Décision du Conseil n'est que l'une des propositions possibles et ne peut pas être considérée comme un droit acquis

On fait une nouvelle proposition qui inclurait aux 4 ONGs, un membre du syndicat et au Cluster.

Jan Kappel, représentant de European Anglers Alliance, proteste et manifeste avec insistance son droit à être dans le Comité Exécutif.

La représentante de Seas at Risk veut que figure l'opposition des ONGs à que le Cluster passe à occuper un poste qui selon la décision est des "autres intérêts".

Alfonso Marín Ramos, représentant de International Angling Federation (FIPS-M) appuie la proposition de J.M. Liria en considérant que la pêche de loisirs ne doit être dans le Comité Exécutif cela étant suffisant qu'il le soit dans l'Assemblée Générale.

Jose Manuel Muñoz, représentant de AETINAPE, veut que figure son désaccord de ne pas former part du Comité Exécutif.

A la demande de Jan Kappel, E.Mastracchio signale que s'il n'y a pas de consensus la Commission ne peut avaliser la composition du Comité Exécutif et que l'on ne peut exclure une organisation par majorité ce à quoi J.M. Liria répond que oui car la procédure est prévue dans les Statuts.

Sylvie Roux, représentant de ETF, signale qu'elle ne croit pas que la pêche de loisirs ait un intérêt réel dans la LDRAC, et elle considère qu'elle ne doit pas être dans le Comité Exécutif. Elle accepterait dans le but d'un consensus que les syndicats aient un seul représentant dans le C E.

Finalement, on arrive a l'accord qu'il n'y ait qu'un seul représentant des syndicats, 2 du secteur de la transformation-commercialisation, 3 des ONGs et pour les autres 2 il y aura une rotation entre la pêche de loisirs, The Danish Society for a Living Sea et le Cluster (les 2 premiers étant les membres du Comité Exécutif la première année).

L'Assemblée Générale nomme le Comité Exécutif par consensus et qui figure en annexe 9.

7- Discussion et approbation du budget. Amendements au financement des CCR

J.Garat présente le budget version 3-4-06 et rappelle que celui-ci implique une cotisation pour ses membres (300 euros-année pour les membres de l'Assemblée Générale et 900 euros-année pour les membres de l'Assemblée Générale et du Comité Exécutif)

Dans les prochains jours il sera envoyé aux associations les cordonnés du compte du LDRAC pour effectuer le paiement de celles-ci. La Commission a informé au RAC des amendements au financement des CCR qui consiste à les considérer comme des Institutions d'Intérêt Européen, ce qui permettra de maintenir la contribution de la Commission en un montant constant et sans limite dans le temps. Le représentant de la Commission confirme que cet amendement sera adopté comme point "A" dans un Conseil du mois de juin.

De son coté, l'Administration Espagnole maintient la contribution de fonds croissants, ce qui sera profité pour augmenter la bourse de voyage de ses membres.

J.Garat propose que le budget actuel se ratifie et se modifie quand entre en vigueur l'amendement pour, entre autres choses, adapter le montant de la contribution au nombre actuel d'organisations. Cette modification sera profitée aussi pour ajuster les dépenses du paragraphe a, Secrétariat et Rapporteur, a la solution qui finalement sera adoptée par le Secrétariat.

L'Assemblée Générale adopte le budget.

8-Approbation du Plan Stratégique et calendrier pour 2007-2008

J.Garat présente le programme de travail qui a été inclu dans les contrats avec la Commission et qui ont été élaborés sur base des fonctions qui figurent dans les Statuts comme objectifs du LDRAC.

Beatriz Gorez signale que dans celui-ci on ne mentionne pas la pêche illégale et propose qu'on l'inclus.

L'Assemblée Générale approuve le programme de travail avec la modification mentionnée.

8-Discussion pour la mise en place de groupes de travail. Sollicitudes pour être membre

J.Garat informe sur les demandes que le Secrétariat intérimaire du RAC a reçu pour faire partie des groupes de travail. Dans la dernière réunion préparatoire il a été décidé que les présidents des groupes de travail participeront comme observateurs dans l'Assemblée Générale.

Il est demandé que les 3 organisations françaises fassent partie des 5 groupes de travail.

Seas at Risk demande qu'on les enlève du 4 et qu'on les ajoute au 3.

L'association irlandaise (Killybegs Fishermans Organisation) demande faire partie des groupes 4 et 5 et ETF des 4 et 5.

ELDFU sollicite faire partie du groupe 3 et CFFA des 4 et 5.

En ce qui concerne le point 3 de l'ordre du jour du Comité Exécutif qui va se tenir le jour suivant, il est rappelé qu'en accord avec les Statues, les Présidents et Vice-présidents seront élus par les propres groupes de travail.

J.M.Liria déclare que ce qui est recherché c'est qu'il y ait une répartition équilibrée des responsabilités dans les groupes de travail entre les différents pays et pour cela le Comité Exécutif pourrait approuver une recommandation à ce sujet aux groupes de travail.

10-Affaires diverses

On envisage la possibilité de mettre en place des sanctions aux membres qui ne paient pas leur contribution et à ceux qui ne participent pas d'une manière constante aux réunions.

On accorde la convenance de refléter ces points avec les autres questions dans un futur Règlement de fonctionnement du LDRAC qui devra être étudié par le Comité Exécutif et proposé à l'Assemblée Générale le moment venu.